

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Votre Patinoire de Noël ! »

Article 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

SYNERGLACE, SAS, au capital de 10 000€ inscrite au RCS Mulhouse N° TI B 425 144 276 et dont le siège social est situé au 2, rue de la Forêt – 68990 HEIMSBRUNN, organise, du 18 décembre 2017 au 14 janvier 2018 inclus, un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « *Concours Photos de votre Patinoire de Noël !* ».



Article 2 - QUI PEUT PARTICIPER

Ce jeu-concours est ouvert à toutes les communes, centres commerciaux ou entités qui ont loué une patinoire mobile SYNERGLACE durant les fêtes de fin d'années - de cette année 2017.

Le jeu-concours se déroulera du 18 décembre 2017 au 14 janvier 2018 **minuit**. Pour jouer, il suffit de nous envoyer une ou plusieurs photos de votre patinoire mobile. Les gains attribués pour le jeu-concours sont décrits à l'article 4 du présent règlement.

Article 3 - COMMENT PARTICIPER

Pour jouer, les participants doivent envoyer une ou plusieurs photos de leur patinoire mobile qui leur semble la (ou les) plus impactante(s) à l'adresse suivante : concours@synergglace.com

Les participants peuvent participer 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 jusqu'au 14/01/18 à minuit.

La responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu-concours, lié aux caractéristiques même d'Internet ; dans ces cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 4 – SPECIFICITE DES PHOTOGRAPHIES

Dans le cadre du jeu « *Concours Photos de votre patinoire de Noël !* », les participants devront poster des photographies mettant en scène la patinoire temporaire de leur commune.

Seules les photographies respectant ces critères et thématiques seront acceptées par l'organisateur sur la page du jeu et pourront concourir.

Les photographies devront être au format jpg et d'un poids maximum de 8Mo. Les photographies postées devront être libres de droit. En conséquence, les participants



devront s'assurer en envoyant leur photographie que les conditions suivantes sont respectées :

- la photographie ne contient ou ne mentionne aucune marque de commerce, logo ou autre signe distinctif (sur les vêtements portés, accessoires et décors).;
- si la photographie représente d'autres personnes (adultes ou enfants), le participant a obtenu l'autorisation de cette personne ou des parents de l'enfant afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie
- la photographie ne contient aucun élément qui contrevient ou porte atteinte à quelque droit que ce soit, y compris, sans s'y limiter, au droit d'auteur, à un brevet ou à une marque de commerce ou à tout autre droit de propriété intellectuelle, au droit de publicité et au droit à la protection de la vie privée de quelque personne physique ou morale que ce soit ;

Toute photographie transmise en vue de participer au jeu-concours devra ne pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer, un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées.

Les photographies feront l'objet d'une modération et seront donc contrôlées par l'organisateur.

En s'inscrivant au concours, le participant accepte que ses photographies puissent être diffusées et exploitées par la société SYNERGLACE SAS.

Article 5 - DOTATIONS ET MODES DE SELECTION DES GAGNANTS

Les gagnants seront sélectionnés par un jury de professionnel de la glace constitué par Synergglace. Nous serons également attentif au nombre de like, sur les photos, sur l'album photo « Votre Patinoire de Noël 2017 » sur la page facebook de Synergglace, ainsi que sur la page Instagram Synergglace avec le hashtag #patinoiredenoel

A la fin du concours, le classement des votes permettra de déterminer les gagnants des lots suivants :

1er prix : UN VOL ALLER/RETOUR PARIS-QUEBEC POUR 2 PERSONNES d'un montant de 1000€TTC

2ème prix : 1 week-end de charme pour 2 (BOX) d'un montant de 300,00€TTC

3ème prix : 1 week-end insolite pour 2 (BOX) d'une valeur de 130€TTC

du 4^{ème} prix au 10^{ème} prix : 1 Tablette Tactile Memup du valeur de 100€

du 11^{ème} prix au 15^{ème} prix : 4 places pour la Tournée post-olympique de l'équipe de France d'une valeur 120€TTC

du 16^{ème} prix au 20^{ème} prix : 2 places pour la Tournée post-olympique de l'équipe de France d'une valeur 60€TTC

du 21^{ème} prix au 25^{ème} prix : des tuques-mitaines d'une valeur de 29€TTC

du 26^{ème} prix au 30^{ème} prix : des lampes de poche Synergglace d'une valeur de



6€TTC

Les prix sont incessibles et ne pourront être échangés sous forme de contrepartie en numéraire. Ils devront être acceptés tels quels. Les gagnants seront prévenus individuellement, par tout moyen à la disposition de la Société Organisatrice, et recevront leurs dotations par e-mail.

Les résultats seront mis en ligne sur le site <http://synergglace.com/category/patinoire/> au plus tard le 1 février 2018.

Tout gagnant n'ayant pas pu être contacté ou ne s'étant pas manifesté dans les 5 jours suivant le jour où il a été contacté et où on lui a informé être gagnant, afin de recevoir son gain, ne sera plus autorisé à le réclamer. Et dans ce cas le lot ne sera pas attribué.

Article 6 - RESPONSABILITES

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité SYNERGLACE SAS, de tout dommage qu'ils pourraient subir en liaison avec l'acceptation du lot gagné.

Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que SYNERGLACE SAS ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au présent jeu-concours et de ses suites. SYNERGLACE SAS décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

En aucun cas SYNERGLACE SAS ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données. SYNERGLACE SAS ne pourrait être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivait illisible ou impossible à traiter.

SYNERGLACE SAS ne saurait être tenue responsable dans le cas d'éventuelles grèves, retards des services d'expédition des dotations ne permettant pas au gagnant d'en profiter pleinement. SYNERGLACE SAS n'assume aucune responsabilité quant à l'état de livraison et/ou en cas de vols des dotations acheminées par voie postale.

SYNERGLACE SAS se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 7 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu-



concours sont destinées exclusivement à la société organisatrice, et à ses partenaires, ainsi qu'à toutes sociétés et/ou personnes intervenant dans le cadre du présent jeu-concours. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu-concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu-concours ne pourront pas participer au tirage au sort.

Les gagnants autorisent expressément SYNERGLACE SAS et ses partenaires à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu-concours l'identité des gagnants, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom ainsi que leur lieu d'habitation (commune)

Cette autorisation est valable pendant 6 mois à compter de l'annonce des gagnants. Elle n'ouvre droit, dans les conditions susvisées, à aucun droit ni contrepartie financière au profit des gagnants autre que la remise de leurs lots.

Tout participant au jeu-concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : SYNERGLACE, Jeu-concours « *Concours Photos de notre patinoire de Noël !* » 2 rue de la Forêt – 68990 HEIMSBRUNN.

Article 8 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation totale du présent règlement, disponible à partir du jeu-concours sur le site

<http://synergglace.com/category/patinoire/>

Aucune information ne sera donnée par téléphone.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. SYNERGLACE SAS se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Article 9 - RESERVE

SYNERGLACE SAS ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Par conséquent, tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par SYNERGLACE SAS et après son avis ; sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

SYNERGLACE SAS se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 11 - REGLEMENT

Ce règlement peut être consulté sur le site <http://synergglace.com/category/patinoire/>

Article 12 - FRAUDE



Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

Article 13 - LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents de Mulhouse.